



ANTIBES JUAN-LES-PINS
LE BAR-SUR-LOUP
BÉZAUDUN-LES-ALPES
BIOT
BOUYON
CAUSSOLS
CHÂTEAUNEUF
CIPIÈRES
LA COLLE-SUR-LOUP
CONSÉGUEDES
COURMES
COURSEGOULES
LES FERRES
GOURDON
GRÉOLIÈRES
OPIO
ROQUEFORT-LES-PINS
LA ROQUE-EN-PROVENCE
LE ROURET
SAINT-PAUL DE VENICE
TOURRETTES-SUR-LOUP
VALBONNE SOPHIA
ANTIPOLIS
VALLAURIS GOLFE-JUAN

**Direction Générale Adjointe
Cadre de vie**

Sophia- Antipolis, le 22 décembre 2021

**Coordination Administrative et
Etudes**

Affaire suivie par Sonia ASSE MARTORELL

Tél. : 04.89.87.71.65

**UNIVALOM
3269 Route de Grasse
06600 Antibes**

**Objet : Demande d'enregistrement ICPE de la déchèterie UNIVALOM de
la commune de Valbonne**

Pièces jointes : Courrier cité en objet

Observation(s) : Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier
signé du 9 décembre 2021 portant sur la demande
d'enregistrement ICPE de la déchèterie UNIVALOM

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Didier ROSSI

**Directeur Général Adjoint Cadre
de vie**

Antibes, le
Jean LEONETTI

Président de la communauté
d'agglomération Sophia Antipolis,

Mairie d'Antibes
24 cours
06600 Antibes

	Antib.	Copie	Observations
COM			
DGAVSC			
DGA DEAD			
DGA CV	X		
DAGJC			

OBJET : Pièces jointes N°9 du Cerfa 15679*03 portant sur la demande d'enregistrement ICPE de la déchèterie UNIVALOM de la commune de Valbonne.

Monsieur le Président,

Afin de répondre aux recommandations du point n°5 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, dans le cadre de la demande d'enregistrement ICPE de la déchèterie de Valbonne relevant de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent courrier expose la proposition du syndicat mixte UNIVALOM (demandeur et exploitant) concernant l'état dans lequel le terrain, où se situe l'installation, devra être remis après une éventuelle cessation d'activité.

R. 512-46-4 5° : Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

En vertu de l'article ci-dessus, bien que le site ne soit pas nouveau, nous devons toutefois joindre en annexe de notre dossier de demande d'enregistrement un courrier indiquant votre avis, favorable ou non, vis-à-vis de la proposition ci-après.

Le site sur lequel est sise la déchèterie de Valbonne (461 chemin de Verrière, 06902 Valbonne) appartient à la commune de Valbonne. L'exploitation de cette déchèterie se fait en suivant scrupuleusement la législation en vigueur, le risque de détériorer irrémédiablement le site et l'environnement est nul.

La proposition du syndicat mixte UNIVALOM (demandeur et exploitant) concernant l'usage futur du site est la suivante :

En cas de cessation d'activité, le syndicat mixte UNIVALOM respectera les dispositions énoncées dans les articles R512-46-25 à R512-46-27 du code de l'environnement qui portent essentiellement sur :

- Enlèvement et élimination des déchets vers des installations dûment autorisées ;
- Démantèlement des équipements et des ouvrages avec pour objectif une valorisation maximale (recyclage, traitements adaptés des matières souillées, etc...) ;

- Traitement des rétentions, des canalisations (vidage et nettoyage), et des fosses (comblement avec du matériau inerte) ;
- Nettoyage du terrain ;
- Inspection des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle.

Le démantèlement des équipements et des ouvrages n'inclut pas la clôture ni les portails de la déchèterie, qui seront donc laissés en place afin de permettre de sécuriser le site et prévenir toute intrusion jusqu'à ce que la nouvelle période d'exploitation débute.

À l'issue de ces opérations, le terrain sera restitué dans son état d'origine afin de le rendre exploitable pour un usage de type industriel et artisanal par la commune de Valbonne, usage préconisé par le règlement du PLU.

Ainsi Monsieur le Président, en cas d'avis favorable de votre part, pourriez-vous nous retourner ce courrier signé, avec la mention « lu et approuvé » ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-président

Eric MELE



À Antibes, le 22 décembre 2011.
Lu et approuvé,

Jean LEONETTI
Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Maire d'Antibes

